

Préambule

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement (CGA), ci-après exposées, afférentes aux Produits et Services de l'opérateur iBloo, sont portées à la connaissance du Client, pour lui permettre de passer commande.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales d'abonnement.

Article 1 Définition

Dans les présentes Conditions Générales d'Abonnement, les termes suivants ont, sauf précision contraire, le sens qui leur est donné dans cet article : "Abonné" : toute personne physique et majeure, collectivité ou toute personne morale souscrivant au Service.

"Abonnement" : abonnement forfaitaire (assorti ou non d'une Période Initiale) payé mensuellement par l'Abonné pour l'accès au Service au tarif en vigueur lors de la souscription correspondant à l'offre commerciale décrite au Bulletin d'Abonnement.

"Activation du Service" : opération consistant à permettre à l'Abonné d'accéder aux services de iBloo après installation des Equipements.

"Les Equipements" : matériels nécessaires à l'accès internet haut débit en fonction des différentes technologies.

"Bulletin d'Abonnement" : formulaire contenant les conditions de l'offre commerciale relative au Service et permettant la souscription de l'abonnement par l'Abonné au Service.

"Catalogue de services" : liste des services optionnels de iBloo ainsi que les tarifs associés, disponible sur demande écrite ou par consultation sur le Site Web.

"Contrat" : ensemble formé par les présentes Conditions Générales d'Abonnement, le Bulletin d'Abonnement, les conditions commerciales de l'offre de Service ainsi que les éventuelles Conditions Particulières des Services Optionnels. En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans l'un quelconque des documents ci-dessus, les dispositions contenues dans les Conditions Générales d'Abonnement prévaudront.

"Date d'Ouverture" : correspond à la date où le déploiement du Réseau permet l'ouverture du Service sur une Zone donnée.

"Eligibilité logicielle" : étude réalisée à partir d'un outil logiciel de cartographie permettant de déterminer, de manière théorique, l'existence ou non d'une couverture par le Service du Site par le Réseau.

"Eligibilité sur Site" : étude réalisée in situ sur le Site permettant de déterminer, de manière réelle, l'existence ou non d'une couverture par le Service du Site par le Réseau.

"Fibre Optique" : désigne la technologie basée sur le transport de données par un signal lumineux.

"iBloo" : désigne la société iBloo.

"Intervention de Maintenance" : travaux de maintenance et/ou d'amélioration programmés ou non, pour le maintien en fonctionnement du Service, tels que décrits à l'article 18.

"Jours Ouvrés" : période du lundi au vendredi de 9H00 à 20H et le samedi de 9H00 à 17h00 à l'exception des jours fériés ou chômés en France.

"Ordinateur" : équipement personnel de l'Abonné permettant l'accès au Service et dont la configuration minimale est la suivante : PC pentium ou compatible, Mac ou Linux, 32 Mo de Mémoire vive, carte réseau Ethernet (indispensable) et câble Ethernet.

"Période initiale" : période minimale d'engagement de l'Abonné décrite dans les conditions de l'offre et indiquée sur le Bulletin d'Abonnement, éventuellement prorogée conformément aux dispositions de l'article 9.

"Réseau" : ensemble d'équipements requis pour assurer le service de communications électroniques de iBloo.

"Service Clients" : service accessible par l'Abonné aux Jours Ouvrés sur simple appel au 09 70 26 83 70, au tarif en vigueur de l'opérateur de réseau de communications électroniques utilisé par l'Abonné au

moment de l'émission de l'appel ou sur l'espace client <https://espaceclient.ibloo.fr/> (les identifiants d'accès sont indiqués dans le courriel de bienvenue), permettant de répondre aux difficultés liées à l'exécution du Contrat, ou à toute demande d'information ou de maintenance liée au Service.

"Service" : désigne l'ensemble des services fournis par iBloo à l'Abonné tel que : service téléphonie, service télévision, service internet. Les services sont commercialisés auprès des Abonnés sous forme d'offres, constituées de un ou plusieurs Services dénommés alors Pack et options. Ces Services sont disponibles selon les zones géographiques et l'éligibilité technique.

"Site" : local à usage d'habitation ou professionnel.

"Site Web" : correspond à la partie du site internet de iBloo dédiée aux particuliers : www.ibloo.fr

"Zone" : zone géographique dans laquelle le Service est proposé.

Article 2 Objet

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement ont pour objet de définir les modalités dans lesquelles iBloo permet à l'Abonné d'accéder au Service ainsi que de déterminer les droits et obligations réciproques des Parties dans ce cadre.

Article 3 Description des services

Les Services sont personnels et excluent toute location ou revente en tout ou partie au profit de tiers, notamment à des fins commerciales. Pour l'ensemble des Services délivrés, l'attention de l'Abonné est attirée sur le fait que la bonne réception des Services est liée au débit disponible sur la ligne et que ce débit est partagé entre toutes les applications utilisées par l'Abonné.

3.1 Accès Internet

iBloo permet à l'Abonné une connexion à internet dont le débit théorique est précisé dans le Bulletin d'Abonnement. Il est expressément convenu que iBloo ne consent aucune garantie sur ce débit théorique qui peut être affecté par des contraintes liées au nombre de connexions simultanées sur le Réseau et aux aléas de propagation des signaux. La seule garantie donnée par iBloo concerne le débit minimal indiqué à l'article 16.1.3 du Contrat. D'autre part, l'Abonné reconnaît avoir connaissance de la nature du réseau internet et, en particulier, de ses performances techniques ainsi que des possibilités d'interruptions, de lenteurs et d'inaccessibilités, de l'absence de confidentialité des informations transmises ainsi que de la présence de nombreux risques de type viral, ou d'intrusion. L'Accès Internet de l'Abonné est réalisé exclusivement par l'attribution d'une adresse IPv6 distribuée par iBloo et permettant d'identifier de manière unique l'Accès Internet.

3.2 Service de Téléphonie

Le Service de Téléphonie est un service de téléphonie vocal fixe, distinct des services délivrés par l'exploitant de la boucle locale. Du fait de la technologie utilisée, ce Service de Téléphonie ne permet pas de garantir le raccordement d'équipements DATA (télécopieurs, modems, minitel, équipement de télésurveillance, liste non exhaustive) ainsi que l'accessibilité des services afférents.

3.2.1 Numéros d'urgence

Certaines raisons techniques indépendantes de la volonté de iBloo peuvent induire une interruption des communications. Pour disposer d'un accès permanent aux numéros d'urgence, il vous est conseillé de détenir un autre moyen vous permettant de les contacter.

3.2.2 Changement du numéro de téléphone

Le changement de numéro de téléphone est facturé à l'Abonné conformément au tarif en vigueur disponible auprès du Service Clients. Le changement est effectué à titre gratuit dans les cas (i) d'un déménagement de l'Abonné en dehors de sa zone géographique de numérotation (ii) de nuisances avérées sous réserve de la production préalable de justificatif (rapport de police, liste non exhaustive).

3.2.3 Conditions d'utilisation des offres téléphone

Les communications illimitées ne sont autorisées qu'entre deux individus et pour un usage privé sauf dans le cadre de l'offre Pro. Les appels émis au-delà de 199 correspondants différents au cours d'un même cycle de facturation sont exclus des communications illimitées.

Afin de permettre l'accès au réseau dans les meilleures conditions, la durée continue des appels est limitée à 1 heure maximum et 49 heures de communications cumulées maximum par mois.

3.2.4 Attribution du numéro

L'attribution du numéro de téléphone de l'Abonné est immédiate, sous réserve de disponibilité du numéro attribué. En application de la réglementation en vigueur, le numéro de téléphone attribué ne peut être cédé ni faire l'objet d'un droit de propriété industrielle ou intellectuelle. Une fois l'attribution du numéro de téléphone effectuée, l'accès au Service Téléphonie est disponible dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrés après le raccordement de la ligne à un équipement de réseau à l'Abonné. Le numéro de téléphone attribué par iBloo est un numéro non géographique tel que défini par l'ARCEP en charge de la gestion du plan national de numérotation distinct du numéro fourni par le précédent opérateur, sauf en cas de portabilité. Conformément aux dispositions réglementaires, le numéro ne peut être attribué de manière définitive. iBloo pouvant pour des raisons indépendantes de sa volonté (en cas d'évolution du plan de numérotation de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP)), d'ordre technique, d'ordre réglementaire ou sur prescription des autorités judiciaires ou administratives compétentes, être contrainte de modifier le numéro attribué à l'Abonné. Dans le cadre de cette modification, l'Abonné en serait averti un (1) mois avant que le nouveau numéro ne devienne effectif.

3.2.5 Portabilité

Pour maintenir la continuité de l'acheminement des appels entrants, l'Abonné optant à ce service lors de la souscription, peut bénéficier de la portabilité de son numéro de téléphone fixe préalablement attribué au service téléphonique exploité par le précédent opérateur. Pour être effective, la portabilité implique qu'elle soit techniquement possible, que la ligne téléphonique associée n'ait pas été résiliée avant le transfert du numéro de téléphone à conserver et de fournir à iBloo le numéro RIO correspondant. La mise en œuvre du service sera effective dans un délai moyen de trois (3) à cinq (5) semaines à compter de la demande de portabilité auprès de l'opérateur cédant, sauf demande expresse de l'Abonné et en cohérence avec les délais d'établissement de l'offre de Service Téléphonie souscrite par l'Abonné auprès de iBloo. iBloo ne pourra être tenue responsable des retards pris dans l'ouverture du service qui seraient imputable à l'opérateur cédant. La demande de portabilité d'un numéro de téléphone fixe entraîne la résiliation automatique du contrat en cours auprès de l'opérateur cédant en ce qui concerne le numéro objet de la demande de portabilité. L'Abonné est informé que la portabilité d'un numéro de téléphone fixe n'entraîne pas le transfert des services qu'il détenait au titre du contrat souscrit avec son précédent opérateur.

3.2.6 Destinations

Les destinations des appels sortants comprises dans l'Abonnement sont mentionnées dans le Bulletin d'Abonnement. Le détail de ces destinations est donné dans les brochures commerciales ou le Site Web. La liste de ces destinations, notamment les destinations internationales, sont susceptibles d'évoluer. Les modifications de ces listes de destinations seront mentionnées sur le Site Web.

3.3 Service Télévision

Dans le cadre des offres iBloo définies dans le bulletin d'Abonnement, iBloo donne la possibilité à l'Abonné d'accéder à un Service de Télévision sous réserve de l'éligibilité de sa ligne et des caractéristiques

techniques. Ce service comprend à titre principal un accès à un bouquet de chaînes de télévision dont la liste est disponible sur demande auprès du Service Clients et à titre secondaire la possibilité de souscrire à des abonnements à des chaînes de télévision éditées par des tiers. Le bouquet de chaînes iBloo est susceptible d'évoluer pour des raisons indépendantes de la volonté de iBloo : cessation d'émission, retrait d'autorisation, décision de l'exploitant ou du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. L'utilisation concomitante de ce Service peut entraîner la réduction du débit effectif du service internet en fonction des programmes visionnés et/ou services utilisés par l'Abonné. L'Abonné est autorisé à enregistrer une œuvre protégée à des fins strictement privées et s'engage à ce titre à ce que l'œuvre ou l'enregistrement ne soit pas relayée notamment sur tout réseau de communications électroniques, dont Internet, ou plus généralement mise à disposition du public par quelque moyen que ce soit. Toute diffusion du Service Télévision sous quelque forme et en quelque lieu que ce soit, autres que celles autorisées par le Contrat, sont illicites et exposeraient leur(s) auteur(s) à des poursuites par tout ayant droit concerné, sans préjudice de mesures qui pourraient être mises en œuvre sur demande des autorités compétentes en application de la réglementation en vigueur.

3.4 Services Molotov

iBloo et Molotov ont conclu un partenariat visant à proposer aux Abonnés des offres 3P (internet, téléphonie et télévision). Dans ce cadre, les Abonnés peuvent avoir accès aux offres suivantes :

- L'offre iBboost donne accès à Molotov Plus (58 chaînes et des fonctionnalités avancées)
- L'offre iBboost Plus donne accès à Molotov Plus et à Molotov Extended (96 chaînes et des fonctionnalités avancées)
- L'offre iBboost Max donne accès à Molotov Plus, Molotov Extended et Ciné+ (96 chaînes + 6 chaînes cinéma et des fonctionnalités avancées).

L'Abonné à une des offres précitées peut également souscrire à une ou plusieurs offres Molotov complémentaires, par exemple - liste non exhaustive - OCS, Equidia, Adult Swim + Toonami, Ciné +, ...

L'Abonné recevra une facture unique d'iBloo et sera ainsi facturé par iBloo selon les modalités de l'article 11 "Prix et Facturation".

En souscrivant à une offre iBloo-Molotov, l'Abonné accepte qu'iBloo transmette à Molotov son adresse mail et l'offre à laquelle il a souscrit pour les besoins de création de son compte Molotov.

Pour profiter de ces offres, l'Abonné doit créer un compte Molotov soumis aux conditions d'utilisation de Molotov sur <https://www.molotov.tv/legal/terms> qui traitera ses données personnelles en qualité de responsable de traitement pour l'exécution du contrat relatif à la fourniture du service.

Si l'Abonné résilie son offre iBloo, il conservera l'accès à l'offre gratuite du service Molotov jusqu'à la résiliation de son compte Molotov.

3.5 Messagerie électronique

L'Abonné a la faculté de créer et de disposer du nombre de comptes de messagerie prévus au Bulletin d'Abonnement, sous réserve de disponibilité des adresses demandées. L'Abonné s'engage à utiliser ses adresses mail en respectant les présentes Conditions Générales d'Abonnement. L'Abonné dispose d'une capacité maximale de stockage, par le centre serveur d'iBloo, par compte de messagerie indiquée sur le Bulletin d'Abonnement. Il est rappelé que les courriers électroniques sont soumis au secret des correspondances privées. L'envoi massif de courriers électroniques à des destinataires différents et/ou répété à destination d'un seul destinataire est formellement interdit. iBloo se réserve la faculté de supprimer de ses serveurs les courriers électroniques lus et non lus de l'Abonné dans le cas où le compte de messagerie n'aurait pas été consulté pendant une période ininterrompue de six (6) mois. L'Abonné doit sauvegarder ses courriers électroniques sur un support séparé. Toute résiliation du Contrat entraîne l'effacement automatique des courriers électroniques

de l'Abonné. L'Abonné renonce expressément par les présentes à engager la responsabilité de iBloo à ce titre.

3.6 Service Clients

iBloo met à la disposition de l'Abonné un Service Clients auquel l'Abonné peut s'adresser par téléphone pour résoudre les difficultés techniques qu'il rencontre. Le Service Clients porte uniquement sur les problèmes techniques liés directement à la fourniture, à la qualité du Service, ou relatifs aux Équipements de l'Abonné. Préalablement à tout appel au Service Clients, l'Abonné doit avoir sauvegardé l'intégralité de ses fichiers. A défaut, en cas de perte de fichiers, iBloodécline toute responsabilité. Le coût des communications téléphoniques pour contacter le Service Clients n'est pas compris dans le prix de l'Abonnement. Tout courrier adressé par l'Abonné à iBloo devra à minima comporter le nom, le prénom, l'adresse, et le code Client.

3.7 Services optionnels

Certains services peuvent être proposés à l'Abonné en complément du Service ou afin de répondre à des besoins spécifiques de l'Abonné. Ces services sont optionnels et font l'objet d'un coût supplémentaire, soit forfaitaire, soit proportionnel, facturé en sus de l'Abonnement dans les conditions de l'article 10. Les tarifs des services optionnels sont disponibles sur le site www.ibloo.fr. Les fonctionnalités suivantes ne sont pas assurées : Hébergement de serveurs (Web, FTP, liste non exhaustive), prise de contrôle à distance, listenon exhaustive

3.8 Constituent des cas d'utilisation interdite des offres

- L'utilisation de l'offre à des fins autres que domestiques et personnelles de d'Abonné au sein de son cercle familial (notamment aux fins d'en faire commerce),
- L'utilisation du Service Téléphonie fixe en tant que passerelle de réacheminement de communications ou de mise en relation,
- L'utilisation de l'offre pour effectuer des appels ou des envois de messages en masse de façon automatisée ou non (ex : spam)
- Toute utilisation pouvant mettre en péril la sécurité ou la disponibilité des serveurs ou du réseau ou le bon fonctionnement du service.
- Le téléchargement abusif ainsi que le téléchargement de contenus illégaux ou utilisés à des fins illicites et/ou illégales.
- Toute diffusion du Service Télévision sous quelque forme et en quelque lieu que ce soit, autres que celles autorisées par le Contrat.

Article 4 Modalités techniques, administratives et financières de souscription au service

4.1 Demande de souscription

L'Abonné effectue une demande de raccordement de son Site, soit par courrier électronique, soit sur le site internet de iBloo, soit par téléphone au numéro du Service Clients.

4.2 Étude d'Éligibilité Logicielle

Si la Zone n'est pas encore ouverte au Service lors de la réception de la demande de raccordement du Site, iBloo informe l'Abonné, dans le délai moyen de trente (30) Jours Ouvrés à compter de la Date d'Ouverture, de la possibilité qui lui est offerte de pouvoir accéder au Service, sous réserve de la réalisation des études d'éligibilité décrites ci-après. Si la Zone est déjà ouverte au Service lors de la réception de la demande de raccordement de l'Abonné, iBloo informe ce dernier, dans le délai de dix (10) Jours Ouvrés au plus tard, des résultats du test d'Éligibilité Logicielle réalisé. Si le test d'Éligibilité Logicielle est positif, l'Abonné reçoit un Bulletin d'Abonnement qu'il doit remplir afin de souscrire au Service. L'Abonné doit renvoyer le Bulletin d'Abonnement accompagné des pièces demandées et du mandat de prélèvement dûment complété et signé. Tout envoi incomplet sera systématiquement rejeté.

Le prérequis du bon fonctionnement d'une installation ne pouvant se vérifier que sur Site, l'Étude Logicielle ne peut donc être considérée que comme purement indicative, la confirmation de l'éligibilité définitive de l'Abonné ne pouvant avoir lieu qu'à l'issue de l'Étude d'Éligibilité sur Site. En conséquence, la demande de souscription visée ci-dessus, n'implique pas, pour des raisons techniques liées à l'impossibilité de raccorder l'Abonné, une garantie que le Service soit accessible à l'Abonné.

4.3 Envoi des Équipements

A réception du Bulletin d'Abonnement dûment rempli, iBloo fait parvenir, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception du bulletin ou de la date de raccordement de l'Abonné, les Équipements à l'Abonné par courrier accompagné d'une lettre de confirmation de commande. Les délais d'acheminement postaux sont indépendants de la volonté de iBloo et de ce fait la responsabilité de iBloo ne pourra être engagée.

4.4 Installation

Si l'Abonné est locataire ou copropriétaire du Site pour lequel il effectue une demande, il doit faire le nécessaire pour obtenir auprès du propriétaire concerné l'autorisation de faire installer le matériel nécessaire à la réception du Service. Il est recommandé à l'Abonné de se renseigner auprès de son propriétaire ou du syndicat des copropriétaires ou de notifier par lettre recommandée avec accusé réception une demande d'installation d'un câble fibre optique individuelle dans le logement. Pour cela, l'abonné et iBloo fixerons ensemble une date de rendez-vous. Si celle-ci n'est pas respectée par l'abonné elle entrainera une facturation de 40 € TTC sauf cas de force majeure.

4.5 Activation du Service

Une fois les Équipements installés, iBloo active le Service dans un délai de soixante-douze (72) heures ouvrées, celui-ci pouvant être prolongé en cas de survenance d'un cas de force majeure. iBloo adresse un courrier à l'Abonné contenant les informations techniques permettant le paramétrage de l'Ordinateur. En cas de difficulté, l'Abonné peut contacter le Service Clients après s'être assuré que son Ordinateur dispose des configurations requises.

4.6 Facturation des prestations

L'ensemble des prestations ci-dessus, fournies par iBloo :

- création du dossier client
- raccordement (hors cas particuliers)
- activation de la fibre
- envoi des équipements au domicile de l'abonné
- création ou portabilité du N° de téléphone fixe fera l'objet d'une facturation au Client sous forme d'un « forfait activation » dont le montant est défini dans le Bulletin d'Abonnement.

Article 5 Droit de rétractation

En application de l'article L.121-20-12 du Code de la consommation, l'Abonné a la faculté d'exercer son droit de rétractation de quatorze jours (14) à compter de la date de signature du Bulletin d'Abonnement, en envoyant un courrier au Service client de iBloo. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. En application de l'article L.121-20-2 du Code de la consommation, l'Abonné qui utilise le Service avant la fin du délai de quatorze (14) jours perd de ce fait la faculté d'exercer son droit de rétractation, et sera facturé du montant de son Abonnement à compter de la date d'activation du service dans les conditions visées à l'article 11. L'exercice du son droit de rétractation entraîne l'obligation pour l'Abonné de restituer les Équipements dans les conditions décrites à l'article 14.

Article 6 Accès au service

6.1 Le service est réservé aux particuliers, aux collectivités et aux personnes morales pour leurs besoins propres. La revente, location ou mise à disposition du Service à des Tiers est strictement interdite et sera réputée fautive.

6.2 L'accès au Service est possible 24h/24, 7j/7 sauf en cas de force majeure ou d'un événement hors de contrôle de iBloo et sous réserve des éventuelles pannes et Interventions de Maintenance liées au bon fonctionnement du Service.

6.3 Conformément à la loi, l'Abonné est informé qu'il est possible d'utiliser des logiciels de filtrage permettant de restreindre exclusivement l'accès Internet, à certains services ou de les sélectionner. iBloo met à disposition de l'Abonné sur son Site Web une notice explicative ainsi qu'un lien vers un ou des sites web permettant de télécharger gratuitement, sous l'entière responsabilité de l'Abonné, un logiciel de contrôle parental. Le Service Clients n'est pas tenu de résoudre des problèmes de connexion ou de navigation internet résultant de l'utilisation d'un logiciel de contrôle parental de quelque type que ce soit.

Article 7 Ordre public

7.1 Compte tenu de l'intérêt général attaché à la répression de l'apologie des crimes contre l'humanité, de l'incitation à la haine raciale ainsi que de la pornographie infantile, iBloo doit concourir à la lutte contre la diffusion des infractions visées au cinquième et huitième alinéas de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et à l'article 227-23 du code pénal.

A cette fin, iBloo permet à l'Abonné ou à tout tiers de signaler les contenus répondant aux caractéristiques ci-dessus en effectuant un lien sur son Site Web vers le point de contact à l'adresse :

<http://www.pointdecontact.net/contact.asp>
<https://www.internet-mineurs.gouv.fr>

iBloo s'engage à informer les autorités compétentes de l'existence de tels contenus, à coopérer avec elles à la recherche des auteurs des infractions éventuellement commises et à déferer dans les meilleurs délais aux demandes et aux injonctions des autorités judiciaires et ce conformément aux dispositions de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance en l'économie numérique.

7.2 La responsabilité de iBloo ne saurait être engagée en cas de communication d'éléments en sa possession concernant l'Abonné, effectuée conformément à la loi à la demande des autorités judiciaires, policières ou administratives.

Article 8 Suspension du service

8.1 iBloo peut être amenée à suspendre l'accès au Service si l'Abonné ne respecte pas ses engagements pris à l'article 3 ou à l'article 16.2 ou s'il ne respecte pas les conditions d'utilisation du Service décrites au présent Contrat. Dans ce cas, iBloo adresse une lettre ou un mail de mise en demeure demandant à l'Abonné de remédier à ses manquements et si, dans un délai de quinze (15) jours, l'Abonné ne s'y est pas conformé, iBloo peut suspendre l'Accès au Service jusqu'au complet respect des obligations non respectées. Cette suspension de service ne suspend rien la facturation de l'Abonnement.

8.2 iBloo se réserve le droit de suspendre le Service sans indemnité en cas de non-respect de l'obligation de paiement décrite à l'article 11.2 après notification restée sans effet pendant huit (8) jours.

8.3 iBloo n'exerce aucun contrôle sur les données reçues ou transmises par l'Abonné ou sur les contenus et les services accessibles sur internet. Toutefois, pour assurer la bonne gestion du système d'accès au Service, iBloo se réserve le droit de supprimer tout message ou d'empêcher toute opération de l'abonné susceptible de perturber le bon fonctionnement du Service, et ce sans préavis.

8.4 Le Service pourra également être suspendu dans le cas où un événement extérieur provoquerait la coupure du lien.

8.5 Dans l'hypothèse où aucune solution de contournement ne peut être trouvée, le présent Contrat

peut être résilié par l'une ou l'autre des Parties, sans indemnité, ce cas constituant un motif légitime de résiliation anticipée par l'Abonné. Les conditions de retour sont indiquées à l'article 14.3.

Article 9 Evolution du service

Tout projet de modification des conditions générales d'abonnement est communiqué par courrier électronique sur l'adresse fournie par iBloo ou par courrier à l'Abonné un (1) mois avant son entrée en vigueur. L'Abonné est alors informé de la possibilité, tant qu'il n'a pas expressément accepté les nouvelles conditions, de résilier le Contrat sans pénalité et sans droit à dédommagement, jusqu'à l'expiration d'un délai de quatre (4) mois après l'entrée en vigueur de la modification. Au terme de ce délai, l'Abonné est réputé avoir accepté l'ensemble des modifications. L'Abonné peut également souscrire à de nouveaux services.

Les présentes conditions générales d'abonnement s'appliquent de plein droit à tous nouveaux services proposés à l'Abonné sauf mention contraire. La Période Initiale peut, le cas échéant, être prorogée d'une nouvelle Période Initiale définie aux Conditions Particulières applicables (cf. le Bulletin d'Abonnement).

Article 10 Modification de l'abonnement

L'Abonné pourra modifier son abonnement par l'ajout ou la suppression de Service(s) et/ou option(s). Les conditions de modification d'un Abonnement par l'Abonné sont les suivantes :

- sans frais pour l'Abonné.
- mise en place du nouvel Abonnement au début du mois suivant la demande de modification.

Article 11 Prix et facturation

11.1 Le tarif de l'Abonnement pendant la Période Initiale du Contrat est celui en vigueur au jour de la signature du Bulletin d'Abonnement. L'Abonné reconnaît en avoir pris connaissance. Toute prestation ou fourniture réalisée à la demande de l'Abonné et qui ne figurerait pas dans le Contrat fera l'objet d'une facturation supplémentaire et distincte au tarif en vigueur disponible sur le site www.ibloo.fr

Le montant de l'Abonnement est exigible le premier (1) de chaque mois pour le mois en cours. Les tarifs en vigueur sont diffusés sur le Site Web ou sur demande à iBloo. La facturation de l'Abonnement est mensuelle, sauf mention contraire sur le Bulletin d'Abonnement, au tarif indiqué sur le Bulletin d'Abonnement. L'Abonné règle l'Abonnement par prélèvement automatique sur son compte bancaire.

11.2 La première facturation de l'Abonnement est effectuée au prorata temporis pour le premier mois à partir de la date d'activation du service ou à défaut à l'issue du délai d'installation des Équipements à savoir trente (30) jours, sauf exercice par l'Abonné de son droit de rétractation. Une facture électronique est mise à la disposition de l'abonné directement sur son espace réservé sur le Site Web ou tout autre site internet communiqué ultérieurement. Sur simple demande l'abonné peut demander l'envoi des factures papiers. Par la suite tout mois commencé sera facturé dans sa totalité.

11.3 Pour toute demande de réclamation, la prescription est acquise, au profit des opérateurs mentionnés à l'art L33-1, pour toutes demandes en restitution du prix de leurs prestations après un délai d'un (1) an.

11.4 Le défaut de paiement du montant de l'Abonnement entraîne après une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de huit (8) jours, l'application d'intérêts sur la somme non payée, exigibles par jour de retard à compter de l'échéance initialement prévue au taux correspondant à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, sans préjudice du droit pour iBloo, à l'expiration d'un délai de trente (30) jours à compter de la mise en demeure susvisée, de procéder à la résiliation de plein droit du Contrat si les

sommes qui lui sont dues restent impayées à cette date.

Le cas échéant, l'Abonné est également redevable des frais supportés par iBloo et liés aux titres de paiement non honorés comme les rejets de prélèvement automatique ou de chèques, majoré forfaitairement d'un montant de quinze euros (15€) TTC pour frais de dossier. En cas de retard de paiement pour tous modes de règlement autre que le prélèvement automatique, l'abonné fera l'objet d'une relance par courrier simple à l'échéance de la facture. En cas de non-paiement dans les quinze (15) suivant cette 1^{ère} relance, une mise en demeure par RAR sera adressée à l'abonné et une facture pour retard de paiement d'un montant de quinze euros (15€) TTC sera établie et disponible depuis l'espace client <https://espaceclient.ibloo.fr/>

Article 12 Durée

Le Contrat est conclu, en fonction des offres, soit sans engagement soit pour un engagement d'une durée déterminée de douze (12) mois correspondant à la période initiale d'engagement. Cette durée court à compter de la date de mise en service. Si l'Abonné ne souhaite pas mettre fin au Contrat, il est automatiquement renouvelé pour une période indéterminée.

Article 13 Résiliation

13.1 En cas de contrat avec engagement de durée, à l'issue de la Période Initiale, le Contrat pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des Parties par l'ouverture du ticket de demande de résiliation effectuée sur l'espace client <https://espaceclient.ibloo.fr/> et l'envoi d'une lettre Recommandée avec Accusé de Réception. La résiliation prendra effet après un préavis de dix (10) jours à compter de la réception de la demande papier et à l'adresse indiquée dans le formulaire de résiliation disponible depuis l'espace client ou à une date ultérieure si le consommateur en fait la demande.

13.2 A l'exception des articles 13.5 et 13.7, en cas de résiliation anticipée pendant la Période Initiale de la part de l'Abonné non causée par une faute de iBloo ou non dû à un motif légitime au sens des dispositions du présent article, l'Abonné est redevable des mensualités d'Abonnement restant à courir entre la date de la prise d'effet de la résiliation et l'expiration de la Période Initiale.

13.3 Comme le précise la loi Chatel n°2005-67, l'Abonné pourra dans le cadre des Abonnements de vingt-quatre (24) mois résilier de manière anticipée le Contrat pour simple convenance à compter de la fin du douzième mois en s'acquittant du quart des redevances restant dues.

13.4 Nonobstant ce qui précède et conformément au code de la Consommation, il est précisé que iBloo pourra facturer les frais correspondant aux coûts qu'elle a effectivement supportés au titre de la résiliation, sans préjudice, le cas échéant, des dispositions contractuelles portant sur le respect de la Période Initiale du Contrat. Ces frais s'élèvent à un montant forfaitaire de 80 (quatre-vingt) euros TTC.

13.5 Constituent un motif légitime de résiliation les cas rendant impossible la poursuite de l'exécution du présent Contrat et notamment les cas où les faits sont indépendants de la volonté de iBloo, les cas de déménagement dans une zone non couverte par le Service, de coupure du lien, de décès, de chômage, de faillite personnelle, de surendettement, d'incarcération, de force majeure au sens de la jurisprudence des tribunaux français, de mutation professionnelle, de redressement judiciaire et de liquidation judiciaire, de mise sous tutelle ou curatelle, d'expatriation, d'incarcération, d'handicap physique incompatible avec l'utilisation d'internet et du téléphone, d'hospitalisation de plus de trois (3) mois et de titulaire mineur.

13.6 En cas de manquement par l'une des Parties au Contrat à l'exécution de ses obligations et à défaut pour cette Partie d'y remédier, l'autre Partie peut résilier le

Contrat, par lettre recommandée, un mois après une mise en demeure restée infructueuse.

13.7 iBloo peut résilier le Contrat dans l'hypothèse d'un défaut de paiement, dans les conditions décrites à l'article 11.4 ou résilier le Contrat en cas de non-respect par l'Abonné des conditions d'utilisation du Service décrites au Contrat après un délai de quinze (15) jours supplémentaires suivant les quinze (15) jours de suspension prévu par l'article 8.1.

13.8 iBloo peut résilier le Contrat de plein droit pour des raisons d'ordre public décrites à l'article 7.

13.9 Dans l'hypothèse où l'autorisation accordée à iBloo serait retirée, résiliée, suspendue ou non renouvelée le Contrat serait résilié de plein droit. Hors cas de faute imputable à iBloo, cette résiliation automatique ne donnera lieu à aucune indemnité.

Article 14 Les équipements

14.1 Les Equipements demeurent la propriété exclusive, inaccessibles et insaisissables de iBloo ou de ses ayants droit ou le cas échéant de tout tiers relié contractuellement avec iBloo ou ses ayants droit. Les Equipements ne peuvent être cédés ou mis à disposition d'un tiers sous quelque forme que ce soit. L'Abonné a la qualité de gardien des Equipements au sens de l'article 1384 alinéa 1 du Code civil et il s'engage à le conserver pendant toute la durée du Contrat. L'Abonné s'interdit d'effectuer toute ouverture, intervention technique, transformation ou modification sur les Equipements à quelque fin que ce soit. L'Abonné informe iBloo dans les délais les plus brefs de toute disparition, détérioration ou destruction de tout ou partie des Equipements, quelle qu'en soit la cause, faute de quoi il ne peut s'exonérer de sa responsabilité. En cas de disparition, notamment par perte ou vol, et/ou de détérioration (non imputable à un vice caché ou à la simple usure), iBloo est en droit de facturer les Equipements à l'Abonné, soit pour la valeur réelle du remplacement à neuf des Equipements (en cas de disparition) soit sur devis (en cas de détérioration). iBloo recommande à l'Abonné d'assurer Les Equipements mis à sa disposition auprès de sa compagnie d'assurance dans le cadre de sa police multirisque habitation notamment en cas de dégât naturel (foudre...).

14.2 Dans les huit (8) jours suivant l'expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit, l'Abonné doit restituer à iBloo les Equipements mis à sa disposition, en parfait état de marche à l'adresse indiquée sur le courrier de confirmation de résiliation envoyé par le Service Clients à l'Abonné, Retour Modem, ou à toute autre adresse qui lui sera communiquée par iBloo. La désinstallation des équipements est à la charge de l'Abonné. A défaut de restitution dans le délai précité de huit (8) jours, et à moins que l'Abonné ne démontre qu'il n'est en rien responsable de ce défaut de restitution, iBloo se réserve le droit d'appliquer une indemnité journalière d'immobilisation égale à un dixième du montant de l'Abonnement mensuelle jusqu'à la date de remise effective des Equipements ou de procéder à la facturation des Equipements dans la limite de leur valeur de remplacement. Dans cette hypothèse, les Equipements deviendront la propriété de l'Abonné. Les dites sommes pourront autant que de besoin être retenues sur le montant du dépôt de garantie.

En cas de restitution des Equipements en mauvais état de fonctionnement, iBloo sera en droit de facturer les frais de réparation dans la limite de leur valeur de remplacement à neuf, valeur fournie par le Service Client iBloo.

Si les Equipements ne sont pas restitués dans leur intégralité, dans un délai maximum de quarante (40) jours, iBloo se réserve le droit de facturer à l'Abonné les frais de l'ensemble des accessoires manquants selon la tarification en vigueur. Aucun remboursement ne sera effectué après l'édition de la facture même en cas de renvoi du matériel après le délai imparti. Le matériel renvoyé sera la propriété iBloo et ne pourra faire l'objet de réexpédition.

14.3 Les frais liés au démontage et au retour des Equipements sont à la charge de l'Abonné sauf dans les hypothèses où le Contrat a été résilié pour une faute de iBloo, pour un motif légitime ou que la restitution est consécutive à l'exercice par l'Abonné de son droit de rétractation. Dans ces cas, les frais exposés par l'Abonné lui sont remboursés par iBloo sur présentation des justificatifs correspondants.

Article 15 Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie pourra être demandé à l'Abonné pour la mise à disposition des Equipements. L'Abonné doit alors verser à iBloo une somme dont le montant est fixé dans le Bulletin d'Abonnement, en garantie de la restitution desdits Equipements, des éventuels frais de réparation de ceux-ci et du paiement de toute somme due. Le dépôt de garantie, non producteur d'intérêts et qui est encaissé par iBloo à l'expédition des Equipements auprès de l'Abonné, est remboursé au plus tard dans le mois suivant la restitution des Equipements après vérification de l'état de celui-ci, du coût de la remise en état ou de remplacement des éléments manquants et après déduction éventuelle des sommes impayées et non contestées à cette date. Le remboursement du dépôt de garantie se fera par virement sur le compte bancaire de l'Abonné. En cas d'exercice du droit de rétractation par l'Abonné, le dépôt de garantie lui est restitué dès le mois suivant la réception du courrier de rétractation.

Article 16 Obligations respectives

16.1 Obligations d'iBloo

16.1.1 iBloo s'engage à apporter tout son savoir-faire et ses capacités techniques pour assurer au mieux la permanence et la continuité de l'accès au Service conformément aux normes techniques en vigueur et dans la limite de l'engagement figurant ci-après.

16.1.2 En cas d'interruption du Service pendant une durée de plus de soixante-douze (72) heures non interrompues consécutive à une faute imputable à iBloo, ou de non atteinte du débit indiqué ci-après pendant une durée de plus de soixante-douze (72) heures consécutives, l'Abonné a droit au remboursement d'une partie de l'Abonnement dont les informations sont disponibles sur l'espace client.

16.1.3 Compte tenu des caractéristiques et des limites de l'Internet, iBloo ne garantit pas les taux de transfert ou les temps de réponse des informations circulant sur son Réseau au-delà d'un débit de 560 Kbps en voie montante et en voie descendante.

16.1.4 iBloo ne consent aucune garantie concernant, notamment, l'aptitude du Service à répondre aux attentes ou aux besoins particuliers de l'Abonné, non expressément prévus au Contrat.

16.1.5 La responsabilité de iBloo ne peut être engagée en cas d'utilisation du Service non conforme au Contrat, en cas de survenance d'un événement de force majeure tel que définie à l'article 19 ou d'une interruption de Service non consécutive à une faute imputable à iBloo.

16.1.6 Compte tenu de sa qualité de fournisseur d'accès à l'internet, iBloo n'exerce aucun contrôle sur le contenu des messages et des informations qui transitent sur le Réseau ou qu'elle stocke à la demande de l'Abonné. En conséquence, la responsabilité de iBloo ne peut être mise en cause que dans les cas strictement prévus par la loi 2004-575 du 21 juin 2004 Art 6 (Modifié par la Loi N°2010-769 du 9 juillet 2010-art.28 du code alinéa 2).

16.2 Obligations de l'Abonné

L'Abonné s'engage auprès de iBloo à :

- protéger les personnes dont il a la charge de toute visite de sites qui seraient susceptibles de comporter des allégations de nature à porter atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.
- donner des informations exactes le concernant lors de la souscription au Service et à informer iBloo de toute mise à jour de ces informations,
- garder confidentiels les identifiants et mots de passe qui lui sont communiqués par iBloo et à informer cette

dernière de toute divulgation ou perte de ceux-ci afin que de nouveaux identifiants et mots de passe puissent lui être attribués,

- ne pas revendre louer ou mettre à disposition l'accès au Réseau à des Tiers,

- respecter les conditions d'utilisation décrites au Contrat,

- ne pas diffuser, notamment sur ses pages web, interroger, consulter, demander, stocker sur son Ordinateur, via le Service un contenu manifestement contraire aux réglementations en vigueur à ce jour en France et relevant, sans que cette liste soit pour autant limitative, de la pédophilie, de l'incitation à la haine raciale, de la négation des crimes contre l'humanité, de l'appel au meurtre, du proxénétisme, et/ou portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou à tout autre droit ;

- ne pas pratiquer l'envoi de courriers électroniques groupé sans sollicitation des destinataires tels que l'envoi massif de courriers électroniques à des destinataires différents et/ou répété à destination d'un seul destinataire ;

- ne pas se servir de sa connexion à l'internet afin d'effectuer des actes de piratage, de téléchargement de contenus illégaux ou utiliser, à des fins illicites et/ou illégales.

Les informations circulant sur le réseau. L'Abonné est seul responsable des dommages et préjudices, directs ou indirects, matériels ou immatériels, causés à iBloo ou à des tiers du fait de l'utilisation du Service, de l'utilisation non autorisée par lui des identifiants et mots de passe attribués par iBloo et, plus généralement, du non-respect du contrat.

Article 17 Déménagement

En cas de déménagement de l'Abonné sur un Site situé dans une autre Zone, et sous réserve que l'Abonné ait prévenu iBloo de son déménagement au moins un (1) mois à l'avance par courrier, iBloo assure la continuité du Service à la nouvelle adresse qui lui aura été indiquée par l'Abonné, sous réserve de faisabilité technique. La prestation de déménagement des Equipements ainsi que tous les frais engendrés à ce titre sont à la charge de l'Abonné. S'il s'avère que le Site n'est pas éligible, le Contrat peut être résilié dans les mêmes conditions que l'article 13.5. L'Abonné peut subir une coupure de son Service lors de son déménagement et jusqu'à la Date d'Activation du Service à la nouvelle adresse, confirmée par un courrier d'activation. Dans ce cas, l'Abonné ne peut prétendre à une indemnisation de la part de iBloo du fait de l'impossibilité rencontrée d'accéder au Service.

Article 18 Maintenance

18.1 Maintenance Préventive :

Pour assurer le maintien de la qualité de son Réseau, iBloo (ou ses prestataires) peut être amené à réaliser des Interventions de Maintenance de son Réseau susceptibles d'affecter temporairement le fonctionnement du Service délivré à l'Abonné.

iBloo fait ses meilleurs efforts pour les effectuer aux heures de plus faible utilisation du Réseau. Les interruptions de Service nécessaires aux Interventions de Maintenance sont notifiées dans la mesure du possible par courrier électronique à l'Abonné au minimum un (1) jour avant qu'elles n'interviennent en précisant, le cas échéant, la durée de l'interruption envisagée, sauf cas d'urgence. En cas de prolongation exceptionnelle de l'interruption pendant une durée de plus de quarante-huit (48) heures consécutives, l'Abonné a le choix entre un avoir sur la facture à venir de la période écoulée au prorata du montant de l'Abonnement.

18.2 Maintenance Corrective

Concernant la maintenance corrective, et en conformité avec l'article 16.1.2, iBloo fait ses meilleurs efforts pour rétablir les coupures de Service et interruptions dus à des problèmes techniques du Réseau, ou à tout événements susceptibles de perturber l'accès au Service. En cas de prolongation exceptionnelle, la

même procédure que celle décrite à l'article 18.1 s'applique.

18.3 Maintenance des Equipements

Les Equipements sont garantis pour la durée du Contrat en sus de la garantie légale des vices cachés qui couvre les défauts de conception ou de fabrication des Equipements. En cas de problème lié à l'utilisation des Equipements pendant la durée du Contrat, iBloo met à la disposition de l'Abonné un Service Clients chargé de déterminer l'origine du dysfonctionnement. L'Abonné peut soit s'orienter vers l'espace client <https://espaceclient.ibloo.fr/> soit en appelant le numéro de téléphone du Service Clients indiqué sur le Site Web, soit en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à iBloo. A l'issue d'une série de tests permettant de vérifier que les Equipements sont en panne, ceux-ci sont soit réparés soit échangés gratuitement (par un matériel demême type ou de type équivalent) par iBloo. Les frais liés au transport des Equipements depuis et vers l'Abonné sont à la charge de iBloo. Ces frais seront donc remboursés à l'Abonné sous forme d'avoir mais uniquement en cas de panne avérée, la mauvaise manipulation ou utilisation des Equipements par l'abonné exclu cette prise en charge. L'Abonné peut s'il le souhaite faire appel à un technicien, dont les coordonnées lui seront fournies par iBloo, pour procéder aux opérations de maintenance sur le Site. Cette intervention sera à la charge de l'Abonné mais remboursée sous forme d'avoir dans la limite de soixante-quinze (75€) TTC si la faute est imputable à iBloo. A moins que l'Abonné ne procède à une demande auprès de iBloo dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la date de réalisation de l'intervention, l'Abonné est réputé avoir renoncé au remboursement mentionné ci-dessus. Il est entendu que la garantie sur les Equipements est prise en charge par iBloo dans les cas où la détérioration des Equipements n'est pas due :

- à une défaillance de l'Ordinateur ;
- à une utilisation des Equipements non conforme à sa destination, à des dommages non consécutifs à un usage normal ou à une usure normale, à un dégât des eaux, un dommage électrique, un incendie, un accident ou une cause naturelle ;
- à une installation des Equipements incorrecte ou d'une utilisation non-conforme aux normes techniques ou aux consignes de sécurité en vigueur ;
- à l'intervention de l'Abonné ou d'un tiers non autorisée.
- à un défaut de l'installation dans les 6 mois consécutifs à la date d'installation initiale.

Article 19 Force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux répondant aux conditions posées par la jurisprudence de l'Assemblée Plénière de la Cour de Cassation, les défaillances des réseaux de communications électroniques, du réseau de distribution d'électricité, les intempéries, épidémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque cause que ce soit (y compris en cas de grève), tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégât des eaux, acte de terrorisme, l'impossibilité dûment prouvée par iBloo ou tout autre événement indépendant de la volonté de l'une ou l'autre des Parties et empêchant l'exécution du Contrat et non causé par sa faute ou négligence. Il appartient à la Partie qui se prévaut d'un cas de force majeure d'en informer l'autre Partie dans les plus brefs délais, à compter de sa survenance, en précisant la durée et les conséquences prévisibles de l'événement. Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations en cas de survenance d'un cas de force majeure et rendant impossible l'exécution de leurs obligations. En cas de survenance d'un cas de force majeure, l'exécution, partielle ou totale, des obligations de la Partie en étant affectée sera suspendue jusqu'à la disparition, l'extinction ou la cessation du cas de force majeure. Toutefois, faute de pouvoir reprendre l'exécution de l'obligation dans un délai de soixante (60) jours à compter de la survenance du cas de force

majeure, le Contrat sera résilié de plein droit, sans indemnité de part et d'autre, par la Partie la plus diligente et par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie. Dans l'hypothèse où le Contrat serait résilié par l'Abonné, celui-ci s'engage à régler à iBloo des sommes demeurrées impayées.

Article 20 Données personnelles

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, l'Abonné est informé qu'il a le droit de s'opposer à ce que ses données soient collectées dans la mesure où cette collecte n'est pas obligatoire. En outre, les informations collectées peuvent donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès, de rectification et de suppression auprès de iBloo en adressant une demande au Service Clients. Les informations qui sont demandées à l'Abonné sont nécessaires à la gestion de son Abonnement au Service, et à la fourniture à l'Abonné du Service, des services inclus, et de toute éventuelle option. Seuls les services de iBloo chargés de cette gestion sont destinataires de ces informations. Par l'inscription au Service, l'Abonné autorise expressément iBloo à utiliser les informations relatives à l'Abonné et, en particulier, les informations issues de sa facturation, à des fins de prospection commerciale, notamment par lettre ou courrier électronique, dans les conditions posées par l'article L. 34 -5 du Code des Postes et Télécommunications. L'Abonné peut faire cesser ce type de messages en adressant un courrier au Service client de iBloo, ou un mail. Les informations concernant l'abonné ne sont pas utilisées à des fins commerciales par iBloo pour le compte de tiers, et/ou communiquées à des tiers, tels que des instituts de sondage ou des partenaires commerciaux. Par ailleurs, l'Abonné est informé que iBloo est tenue de répondre aux requêtes qui lui sont adressées par les autorités de justice ou de police et peut être amenée, dans ce cadre, à communiquer les données à caractère personnel qu'elle détient sur l'Abonné. L'abonné à la possibilité de faire figurer ou non ses données à caractère personnel dans un annuaire et les données concernées.

Article 21 Transfert

L'abonné s'interdit de transférer tout ou partie de ses droits et obligations résultant de son lien contractuel avec iBloo sans l'accord écrit et préalable de iBloo. En cas de déménagement il est rappelé que l'utilisateur devra se conformer aux stipulations de l'article 17. iBloo se réserve la faculté de transférer librement à toute personne (notamment toute personne qui serait amenée à prendre la succession de iBloo) tout ou partie des droits et obligations découlant de ces conditions générales d'abonnement et de tout document contractuel applicable aux Abonnés.

Article 22 Droit applicable – Règlement des litiges

Le Contrat est régi par le droit français et interprété conformément à celui-ci. Tout litige ou toute contestation auquel le contrat pourrait donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son exécution ou sa réalisation, fait l'objet d'une tentative de résolution amiable par le biais du Service Client par téléphone au 09 70 26 83 70 ou directement depuis votre espace client dans la rubrique réclamation depuis votre onglet "contrat". Si vous n'obtenez pas de réponse dans le délai d'un mois ou si la réponse ne vous satisfait pas, vous pourrez envoyer un courrier postal au Service Consommateurs iBloo au 11 rue du 11 novembre 80 330 LONGUEAU. Si le Service Consommateur ne vous donne toujours pas de solution ou si vous n'obtenez pas de réponse dans le délai d'un mois vous pouvez avoir recours au médiateur en complétant directement le formulaire sur le site du médiateur : www.mediateur-telecom.fr ou par voie postale à Le Médiateur des Communications Electroniques – CS 30342 – 94257 Gentilly Cedex. Vous pourrez joindre directement le Médiateur des Communications électroniques si vous n'avez obtenu aucune réponse de votre Service Client dans un délai

de deux (2) mois.

Article 23 Divers

L'Abonné s'engage à prévenir iBloo sans délai, par tous moyens et à confirmer par écrit, toute modification de sa situation personnelle ou professionnelle (changement d'adresse, de dénomination sociale, modification du Terminal, de coordonnées bancaires, liste non exhaustive) susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du Contrat. Dans l'hypothèse où l'Abonné aurait omis d'informer iBloo de ladite modification, iBloo ne saurait être tenue pour responsable des conséquences que pourrait subir l'Abonné.